

Informations de base

2011/2206(DEC)

DEC - Procédure de décharge

Décharge 2010: budget général UE, Comité économique et social

Subject

8.70.03.07 Décharges antérieures

Procédure terminée



Acteurs principaux

Parlement
européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (S&D)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (PPE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission	DG de la Commission	Commissaire	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473 	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
30/03/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0092/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0160/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2206(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07067

Portail de documentation

Parlement Européen


Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE475.756	08/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.639	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0092/2012	30/03/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0160/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06081/2012	17/02/2012	Résumé

Commission Européenne

--	--	--	--

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2011)0473 	26/07/2011	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0107/2011 JO C 326 10.11.2011, p. 0001	08/09/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0556 JO L 286 17.10.2012, p. 0109	Résumé

Décharge 2010: budget général UE, Comité économique et social

2011/2206(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Comité économique et social européen pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/556/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010, section VI - Comité économique et social européen.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

Décharge 2010: budget général UE, Comité économique et social

2011/2206(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section VI – **Comité économique et social européen (CESE)**.

1) Principes : ce document apporte des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2010**. À cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et **gestion partagée** impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations...);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (institutions et agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section VI du budget pour l'exercice 2010 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Comité économique et social, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution donne les indications chiffrées suivantes :

A) tableau sur l'exécution des engagements :

- § engagements : 125 millions EUR – taux d'exécution de 98% ;
- § reports de crédits à 2011 : 0,14% des crédits autorisés ;
- § annulations de crédits : 2 millions EUR.

B) tableau sur l'exécution des paiements:

- § paiements : 121 millions EUR – taux d'exécution de 90,36% ;
- § reports de crédits à 2011 : 9 millions EUR - 6,95% des crédits autorisés ;
- § annulations de crédits : 4 millions EUR.

Enfin, les annexes du document apportent des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment :

- **dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie** : cette rubrique vise à évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre de sa contribution au régime commun d'assurance-maladie pour son retraité. Le passif brut a été évalué à 3,791 milliards EUR pour 2010.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, les principales caractéristiques de l'exécution budgétaire du Comité économique et social pour 2010 étaient les suivantes :

- organisation d'événements dans le domaine économique, social, culturel et éducatif centré sur une pléthore de thèmes, reflétant la diversité de l'Europe et de ses intérêts ;
- domaines plus particulièrement mis en évidence en 2010 : développement environnemental soutenable et solutions dans le domaine du changement climatique et thématiques énergétiques, développement économique et social soutenable dans le contexte de la crise économique ;
- renforcement de l'implication de la société civile et des citoyens dans le cadre des travaux de l'institution ;
- organisation de débats et de dialogues internationaux et paneuropéens.

Parallèlement sur le plan interne, les activités du CESE ont consisté à :

- apporter une assistance technique au Secrétaire-général et à proposer des conseils sur la préparation et le suivi des réunions et des missions du Secrétaire-général ;
- assister le Comité directeur de l'institution dans ses activités ;
- coordonner les activités liées au renouvellement des membres du Comité ;
- contribuer à la préparation du programme de travail annuel du Comité ;
- établir le rapport d'activité annuel incluant une analyse d'impact des activités menées avec des indicateurs de performance ;
- assurer le suivi des travaux des différents groupes de travail ;
- assurer la coordination nécessaire à la mise en œuvre du nouvel accord de coopération avec le Comité des Régions ;
- réaliser des Newsletters de membres et assurer la coordination des réponses aux questions qui leur sont posées ; renforcer la politique de communication vers l'extérieur ;
- assurer le suivi des indicateurs de performances (KAPIs) publiés sur l'intranet du Comité.

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire des dépenses de la section VI du budget, se reporter au [Rapport annuel d'activités 2010 du CESE](#).

Décharge 2010: budget général UE, Comité économique et social

2011/2206(DEC) - 08/09/2011

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2010 (section VI – Comité économique et social européen).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 34^{ème} rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2010.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance (« DAS ») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Comité économique et social européen.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques « Dépenses administratives et autres » sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. **Le taux estimatif d'erreur s'élève à 0,4%.**

La Cour a de nouveau constaté que les systèmes de contrôle et de surveillance pour les dépenses administratives et autres étaient efficaces pour garantir la régularité des paiements. Toutefois, la Cour a constaté un certain **nombre d'erreurs et de faiblesses dans la mise en œuvre des procédures de passation de marchés par les institutions** et les organes de l'UE. Les décisions en matière de recrutement n'étaient pas toujours correctement documentées. Ces faiblesses ne sont pas significatives pour le groupe de politiques dans son ensemble, mais le sont dans le contexte de chaque institution ou organe concerné, et doivent être prises en considération par leurs administrations.

La Cour recommande dès lors aux institutions et aux organes de l'UE:

- de veiller à l'établissement d'une documentation adéquate à l'appui des décisions de recrutement, ainsi qu'au respect des critères d'éligibilité définis dans les avis de vacance;
- faire en sorte que les ordonnateurs mettent en place des contrôles appropriés et puissent s'appuyer sur de meilleures orientations pour améliorer la conception, la coordination et l'exécution des procédures de passation de marchés.

La Cour fait également un certain nombre d'observations particulières à chaque institution ou organe de l'Union européenne qui ne remettent pas en cause les appréciations positives d'ensemble ci-avant compte tenu du fait qu'elles n'affectent pas de manière significative les dépenses administratives prises globalement.

Dans le cas spécifique de l'audit du Comité économique et social européen, la Cour note en particulier les points suivants :

- **remboursement des frais de voyage aux membres du Comité** : les règles relatives au remboursement des frais de voyage permettent aux membres du Comité de choisir entre l'option A, dans le cadre de laquelle le remboursement est fondé sur les frais de voyage réellement encourus et sur présentation des pièces justificatives, et l'option B (60% des missions réalisées entre janvier et novembre 2010), qui consiste en un paiement d'une indemnité forfaitaire basée sur la distance parcourue en kilomètres. Pour que l'option B puisse être choisie, la réunion doit se dérouler à Bruxelles, et l'indemnité ne peut dépasser le prix standard d'un billet de train ou d'avion en première classe telle qu'elle aurait été fixée sous l'option A. Or, **l'indemnité forfaitaire versée dans le cadre de l'option B est généralement supérieure au prix réel d'un billet de train ou d'avion en classe économique** utilisé par les bénéficiaires dans la plupart des cas. Par conséquent, le remboursement selon les dispositions de l'option B peut donner lieu à un paiement dépassant les frais de voyage réellement encourus. Bien que légale et régulière, cette procédure ne correspond pas à la pratique des autres institutions et organes de l'UE consistant à rembourser les frais de déplacement sur la base des coûts effectivement encourus ;
- **passation de marchés** : dans le cadre de l'une des sept procédures restreintes examinées, les soumissionnaires qui avaient présenté des offres dans deux lots différents n'ont pas été traités sur un pied d'égalité lorsqu'ils ont fourni des informations complémentaires concernant leurs offres. S'agissant de deux procédures négociées, des erreurs et des incohérences ont été relevées au niveau de la rédaction du cahier des charges et des critères d'attribution, ainsi que des contacts avec les soumissionnaires, de l'évaluation des offres et des formalités relatives aux résultats de la procédure.

Décharge 2010: budget général UE, Comité économique et social

2011/2206(DEC) - 17/02/2012

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge à l'ensemble des autres institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2010.**

Si globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions, puisque les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE demeurent **exempts d'erreur significative et que leurs systèmes de contrôle et de surveillance restent efficaces** pour garantir la conformité aux exigences du règlement financier, le Conseil fait un certain nombre de commentaires au cas par cas.

En ce qui concerne le Comité économique et social européen, le Conseil salue les mesures correctrices déjà prises par cette institution et encourage cette dernière à remédier aux insuffisances qui subsistent et qui ont été constatées par la Cour.

Le Conseil prend enfin bonne note des problèmes relatifs aux **procédures de passation de marchés** relevés au sein du Comité et soutient la recommandation de la Cour selon laquelle les ordonnateurs devraient pouvoir s'appuyer sur des contrôles appropriés et bénéficier de meilleures orientations afin de diminuer le risque d'erreurs dans l'application des règles, même lorsqu'elles sont jugées complexes.

Décharge 2010: budget général UE, Comité économique et social

2011/2206(DEC) - 30/03/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Inés AYALA SENDER (S&D, ES), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen (CESE) sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2010.

Les députés soulignent que, dans son rapport annuel 2010, la Cour des comptes a relevé des erreurs concernant l'engagement d'un agent permanent et la passation de marchés pour un service d'interprétation. Ceci étant, ils se montrent satisfaits des explications fournies par le Comité concernant les erreurs relevées ainsi que des décisions prises pour éviter que ces situations ne se reproduisent à l'avenir.

Les députés constatent qu'en 2010, le CESE disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 127,2 millions EUR (contre 122 millions EUR en 2009), et que le taux d'exécution de ces crédits a été de 98%. Ils soulignent que le budget du CESE est purement administratif (70% pour les personnes liées à l'institution et 30% pour les immeubles, etc.). Ils invitent le CESE à **limiter les hausses de ses budgets au cours des prochaines années à un minimum absolu** et à financer les nouvelles activités étendues essentiellement par des économies.

Parallèlement, les députés rappellent la demande que le Parlement avait formulée dans sa résolution sur [la décharge au CESE pour l'exercice 2009](#) de procéder d'urgence à un examen global des dépenses de tous les domaines d'activité afin de s'assurer que toutes les dépenses se faisaient à bon escient.

Se réjouissant que, dans son rapport annuel, la Cour des comptes avait estimé que, sur la base de ses travaux d'audit, les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 pour les dépenses administratives et autres des institutions étaient exempts d'erreur significative, les députés pointent une observation concernant **le remboursement des frais de voyage aux membres du CESE** et la passation de marchés au niveau d'une procédure restreinte. Ils constatent toutefois la réforme du système de remboursement des frais des membres qui vise à rembourser les titres de transport exclusivement sur la base des frais réels. Ils se félicitent également des modifications introduites concernant l'attestation de présence et le remboursement des frais pour la participation aux vidéoconférences.

Les députés notent encore :

- la publication de la déclaration des intérêts financiers pour les membres ;
- l'intérêt accru des membres du CESE dans les affaires financières et budgétaires ;
- que les deux Comités, le Comité des régions et le Comité économique et social européen, ont finalement pu obtenir le certificat EMAS (système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne) en matière d'énergies renouvelables ;
- des résultats du rapport d'évaluation à mi-parcours sur le fonctionnement de l'accord de coopération administrative entre le Comité des régions et le CESE qui permet aux deux institutions de faire des économies budgétaires.

Ils suggèrent en particulier une **compatibilité renforcée des lignes budgétaires prioritaires des deux Comités**. Cela conduirait à une augmentation des économies et à un renforcement supplémentaire de la coopération interinstitutionnelle. Ils invitent en outre le CESE à améliorer la qualité du résumé sur les activités du Service d'audit interne (SAI) afin que le Parlement puisse apprécier les mécanismes de surveillance et de contrôle au sein du CESE.

Ils demandent encore : i) une meilleure planification financière et une meilleure gestion budgétaire; ii) un tableau exhaustif de l'ensemble des ressources humaines du CESE dans le cadre de son rapport annuel d'activités.

Enfin, les députés demandent au Médiateur d'informer la commission du contrôle budgétaire sur les résultats des enquêtes relatives aux procédures de promotion du personnel.

Décharge 2010: budget général UE, Comité économique et social

2011/2206(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 551 voix pour, 86 voix contre et 9 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen (CESE) sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2010.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 502 voix pour, 89 voix contre et 28 abstentions, le Parlement indique que, dans son rapport annuel, la Cour des comptes a estimé que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 pour les dépenses administratives et autres des institutions étaient, dans l'ensemble, **exempts d'erreur significative**.

Parallèlement, le Parlement constate qu'en 2010, le CESE disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 127,2 millions EUR (contre 122 millions EUR en 2009), et que le taux d'exécution de ces crédits a été de 98%. Il souligne que le budget du CESE est purement administratif (70% pour les personnes liées à l'institution et 30% pour les immeubles, etc.). Dans la foulée, il invite le CESE à **limiter les hausses de ses budgets au cours**

des prochaines années à un minimum absolu et à financer les nouvelles activités essentiellement par des économies. Il rappelle à cet égard sa demande formulée dans la résolution sur [la décharge au CESE pour l'exercice 2009](#) de procéder d'urgence à un examen global des dépenses de tous les domaines d'activité afin de s'assurer que toutes les dépenses se faisaient à bon escient.

Gestion administrative et financière du CESE : le Parlement pointe une observation de la Cour des comptes concernant **le remboursement des frais de voyage aux membres du CESE** et la passation de marchés au niveau d'une procédure restreinte. Il constate toutefois la réforme du système de remboursement des frais des membres qui vise à rembourser les titres de transport exclusivement sur la base des frais réels. Il se félicite également des modifications introduites concernant l'attestation de présence et le remboursement des frais pour la participation aux vidéoconférences.

Le Parlement note encore :

- la publication de la déclaration des intérêts financiers pour les membres ;
- l'intérêt accru des membres du CESE dans les affaires financières et budgétaires ;
- que les deux Comités, le Comité des régions et le Comité économique et social européen, ont finalement pu obtenir le certificat EMAS (système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne) en matière d'énergies renouvelables ;
- les résultats du rapport d'évaluation à mi-parcours sur le fonctionnement de l'accord de coopération administrative entre le Comité des régions et le CESE qui permet aux deux institutions de faire des économies budgétaires.

Il suggère en particulier une **compatibilité renforcée des lignes budgétaires prioritaires des deux Comités**. Cela conduirait à une augmentation des économies et à un renforcement supplémentaire de la coopération interinstitutionnelle. Il invite en outre le CESE à améliorer la qualité du résumé sur les activités du Service d'audit interne (SAI) afin que le Parlement puisse apprécier les mécanismes de surveillance et de contrôle au sein du CESE.

Il demande encore : i) une meilleure planification financière et une meilleure gestion budgétaire; ii) un tableau exhaustif de l'ensemble des ressources humaines du CESE dans le cadre de son rapport annuel d'activités ; iii) que tous les avis émis par le CESE soient joints aux dossiers concernés.

La Plénière se félicite de la décision prise par le CESE d'organiser une évaluation de son travail comme l'a déjà fait le Comité des régions.

Enfin, le Parlement demande au Médiateur d'informer la commission du contrôle budgétaire sur les résultats des enquêtes relatives aux procédures de promotion du personnel.